

“sonne, ayant été agréé de vous dans les commencements, j'avais été ravi, non-seulement de lui conserver votre bienveillance, mais aussi de le faire subsister avec quelques autres sujets, pour votre plus grande satisfaction. Mais maintenant qu'il n'a pu mériter la continuation de vos grâces, je lui ai mandé de se démettre de son bénéfice, en lui faisant connaître qu'il n'est pas juste d'être dans la maison d'un maître, sans son agrément, et qu'il ne pouvait espérer aucune bénédiction que dans l'union de votre charité. C'est sur ce fondement et cette maxime qu'est établie la maison de St. Sulpice. Elle ne se réserve d'autres droits sur les sujets qui en sortent par la vocation de messeigneurs les Prélats, que de leur faire toujours connaître la “dépendance absolue” où ils doivent être à leur égard, et de les reprendre de toute manière, s'ils y avaient manqué. C'est pourquoi, Monseigneur, dans la douleur que je souffre en voyant un des sujets de la maison, indigne de votre affection, je ressens une véritable joie de faire le sacrifice entier de ce bénéfice afin de témoigner par là, dans un de nos premiers établissements, que les sujets de la maison n'ont point de **VIE**, d'**INTÉRÊT**, ni de **CONDUITE** que dans l'obéissance de messeigneurs les Prélats.

“Ils (les Prélats) peuvent nous appeler et nous renvoyer quand ils le veulent, et la maison fait profession de ne **RIEN ÊTRE** et de ne **RIEN POSSÉDER, QUE DANS LEUR PURE ET SIMPLE DÉPENDANCE.** L'œuvre de Dieu ne doit jamais causer rien d'incommode, ni de contraire à la simplicité et à la justice de l'Évangile; et si je savais qu'il dût sortir jamais de St. Sulpice quelque sujet qui choquât les ordres de nos Seigneurs les Prélats, ou appuya le violement de leur respect, je demanderais que la **MAISON FUT DÉTRUITE, et DEVINT UN OBJET D'ANATHÈME A LA FACE DE TOUT L'UNIVERS.**

“C'est pour ce sujet, Monseigneur, qu'ayant appris qu'il s'était passé quelque émotion et quelque mutinerie, dans la ville de Clermont, contre votre obéissance, j'écris à M. Coudere de se démettre de son bénéfice entre vos mains, purement et simplement, pour que vous en disposiez en faveur de qui il vous plaira. Nous ne devons ni violer le respect dû aux saints Prélats, ni approuver ceux qui le violent, ou souffrir qu'à notre occasion il arrive rien de pareil dans les lieux où nous sommes présents. *Si propter nos exorta est tempestas, dejiciamur in mare* : Il vaut bien mieux qu'on ne nous voie jamais, et qu'on n'entende plus parler de nous, que